RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00772
Numéro SIREN : 532 066 297
Nom ou dénomination : ABC RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2014 sous le numéro de dépôt A2014/006563

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

1162751

Dénomination : ABC RENOVATION
Adresse : zone artisanale ou zone d'activité Les Mères 38850 Chirens -FRANCE-

n° de gestion : 2011B00772
n° d'identification : 532 066 297

n° de dépôt : A2014/006563
Date du dépôt : 17/07/2014

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 31/05/2014

1162751

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

15 JUIL. 2014

Sous le N° 6563

"ABC RENOVATION"
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 5.000
Siège social à CHIRENS (38850) Zone Artisanale Les Mères
532.066.297 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille quatorze,
Le trente et un mai,
A 18 heures 30,

Le soussigné, Monsieur Joël BUISSON, associé unique de la Société "ABC RENOVATION", Société par Actions Simplifiée au capital de €. 5.000 divisé en 500 actions de €. 10 chacune, a établi le présent procès-verbal constatant ses décisions.

Monsieur Joël BUISSON déclare qu'ont été préalablement établis :

- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Un rapport de gestion,
- Un état des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce destiné à être annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Joël BUISSON, déclare avoir délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Dissolution anticipée de la Société à la date du 31 mai 2014,
- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs ; détermination de leurs pouvoirs et de leurs obligations,
- Fixation de la rémunération du ou des liquidateurs nommés,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur Joël BUISSON déclare avoir adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique,

- Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

- En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique,

- Constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un bénéfice de €. 2.915,35 et décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

. Au compte "Report à Nouveau", à l'absorption des pertes antérieures	2.656,46 €
. Au compte "Autres Réserves"	258,89 €
TOTAL égal au résultat net comptable	2.915,35 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique constate que le rapport du Président mentionne que la Société a clôturé le 31 décembre 2013 son troisième exercice social et qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des deux (2) exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique,

- Rappelle que les conventions visées par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans un état qui demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique,

- Décide que Monsieur Joël BUISSON, Président, continuera à avoir droit sur l'exercice en cours à une rémunération fixe mensuelle nette de €. 2.200,

- Décide que Monsieur Joël BUISSON aura droit aux remboursements sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- Décide, en application de l'article 1844-7-4è du Code Civil, la dissolution anticipée de la Société "ABC RENOVATION", à compter du 31 mai 2014 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel prévu par les articles 391 à 401 du Code de Commerce et par les dispositions statutaires.

- Décide que la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de liquidateur de la Société et pour toute la durée de la liquidation, l'actuel Président de la Société, savoir :

- Monsieur Joël BUISSON, demeurant à CHIRENS (38850) 834, route de Chartreuse,
 Né à VOIRON (Isère) le vingt et un janvier mil neuf cent soixante-six,

POUVOIRS DU LIQUIDATEUR

L'associé unique confère à Monsieur Joël BUISSON, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, en proportion de leurs droits.

OBLIGATIONS DU LIQUIDATEUR

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra:

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits,

- Convoquer l'associé unique dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci,

- Présenter à l'associé unique, convoqué par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Joël BUISSON, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique,

- Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'aucune rémunération ne sera allouée au liquidateur ci-dessus nommé pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, fixe le siège de la liquidation au domicile du liquidateur à CHIRENS (38850) 834, route de Chartreuse, lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

L'Associé unique,
Monsieur Joël BUISSON



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN
Le 26/06/2014 Bordereau n°2014/649 Case n°8 Ext 2556
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze-euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze-euros
L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA